

Numéro de l'avis de contravention
3562670000



AVIS DE CONTRAVENTION

Date de l'avis de contravention
07/02/2017

Le site www.antal.fr vous permet de réaliser vos démarches en ligne et de suivre l'avancement de votre dossier.

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle en mouvement ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

2A3
1519 129 22
L/ 3 1 1

DURANT PAUL
BATIMENT 1
1 RUE DES ACCACIAS
75012 PARIS

V15-01-06-01_021136 KCO FRER

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE
EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR À 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE À MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE À 90 KM/H
- Prévues par Art. R. 413-14 §1 al. C. de la route.
- Réprimées par Art. R. 413-14 §1 al. 2 du C. de la route.

2

Votre véhicule a été contrôlé par un radar en mouvement à la vitesse de 114 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 90 km/h.

Date / heure : le 16/12/2016 à 17h32
D209
Coordonnées géographiques : N48 36.7589 E003 06.1715
Direction : Sud
ST JUST EN BAULE 4737

3

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatique de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de 114 km/h).

Effet(s) sur le permis de conduire

Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire. Une fois votre amende payée, vous recevrez un courrier du service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce retrait de point.

Identification du véhicule

- Immatriculation : AA-123-AA
- Pays : FRANCE
- Marque : RENAULT

Appareil de contrôle homologué

- Type : MILLIA - GATSO - 201501000301
- Date de dernière vérification : 28/04/2016

Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N° 43256
- Service Centre automatique de constatation des infractions routières (Rennes)

4

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet www.antal.fr ou appelez le 0811 10 20 30 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende en utilisant l'un des modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel de point(s) correspondant (article 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du Code de la route).

Montant de l'amende :

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à :	68 €
Si vous payez dans les 15 jours à compter du 07/02/2017, le montant de votre amende est ramené à :	45 €
<small>30 jours en cas de paiement par lettre amende dématérialisée ou par carte bancaire (sur Internet par service vocal ou auprès des centres des Finances publiques).</small>	
Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 07/02/2017, le montant de votre amende est majoré :	160 €
<small>Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.</small>	

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

- Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
- Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'infraction
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
- Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, faites vos démarches en ligne sur le site www.antal.fr ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L. OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9